

Département de la Moselle Arrondissement de Forbach Canton de Saint-Avold
<b>COMMUNE DE PORCELETTE</b>

N°01/2024

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 29 février 2024**

**Nombre de membres**

**en exercice** : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le 29 du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**présents** : 13 Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
**votants** : 16 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé et Lucien KERN

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents excusés :

PFLUMIO Hervé  
BAROTH Cosette  
THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration :

GENEVAUX Sandra donne procuration à Marie France GUERRIERO, Maire  
DINI Marie-Joséphine donne procuration à WÖHNER Natacha  
FELLINI Guillaume donne procuration à MICK René

Mr René MICK a été nommé secrétaire de séance.

**1.- OBJET : Approbation du compte rendu des délibérations du 19 décembre 2023 :**

Le compte-rendu des délibérations du 19 décembre 2023 a été adressé aux membres du conseil, s'il n'y a pas d'observations, nous passons au vote :

Voix pour : 15	Voix contre : 1	Abstentions : /
----------------	-----------------	-----------------

Fait et délibéré le 29 février 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie-France GUERRIERO



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 01 mars 2024 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 février 2024

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

N°02/2024

### Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 29 février 2024

#### Nombre de membres

**en exercice** : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le 29 du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**présents** : 13 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
**votants** : 16 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé et Lucien KERN

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents excusés :

PFLUMIO Hervé  
BAROTH Cosette  
THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration :

GENEVAUX Sandra donne procuration à Marie France GUERRIERO, Maire  
DINI Marie-Joséphine donne procuration à WÖHNER Natacha  
FELLINI Guillaume donne procuration à MICK René

Mr René MICK a été nommé secrétaire de séance.

#### **2.- OBJET : Modifications du tableau des effectifs :**

**Le Maire expose que** conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu *des effectifs réduits de nos services techniques*, il convient de créer 1 poste au tableau des effectifs.

A cet effet, le Maire propose :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise de catégorie C à temps complet pour l'encadrement de nos services techniques.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des relevant des catégories C.

Conformément à l'article L4 du code précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions

proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 ou à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé à l'organe délibérant de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L4 et L313-1 ;

**VU** la délibération en date du 28 mars 2023 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs ;

**Considérant que** les besoins du service nécessitent la création :

- D'un emploi d'agent de maîtrise,

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par l'organe délibérant

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à :

Voix pour : 15	Voix contre : /	Abstentions : 1
----------------	-----------------	-----------------

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise, *à temps complet*, de catégorie hiérarchique C, relevant de la fonction publique territoriale.

**Article 2 :** Décide de mettre à jour le tableau des effectifs,

**Article 3 :** dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article à l'article L332-8 ou à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de ses qualifications.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

**Article 5 :** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 6 :** que le Maire est *chargé* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**Fait et délibéré le 29 février 2024**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Marie France GUERRIERO**



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 01 mars 2024 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 février 2024

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

**N°03/2024**

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 29 février 2024**

**Nombre de membres**

**en exercice** : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le 29 du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**présents** : 13 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
**votants** : 16 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natachà, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique, PFLUMIO Hervé et Lucien KERN

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents excusés :

PFLUMIO Hervé  
BAROTH Cosette  
THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration :

GENEVAUX Sandra donne procuration à Marie France GUERRIERO, Maire  
DINI Marie-Joséphine donne procuration à WÖHNER Natachà  
FELLINI Guillaume donne procuration à MICK René

Mr René MICK a été nommé secrétaire de séance.

**3.- OBJET : Zone d'accélération des énergies renouvelables :**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- La commune dispose déjà de deux fermes photovoltaïques en service sur son ban communal,
- Deux nouveaux projets sont à l'étude, l'un communal l'autre mené par la Communauté de Commune,
- La concertation publique n'a pas été engagée compte tenu des délais proposés en cette fin d'exercice et pour ne pas raviver de tensions entre les opposants aux projets en cours.
- La commune est en Règlement National d'Urbanisme et dépend d'un SCOT.
- 

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

Décide par

Voix pour : 16	Voix contre : /	Abstentions : /
----------------	-----------------	-----------------

- De ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.
- Charge le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération, au référent.

Fait et délibéré le 29 février 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Marie-France GUERRIERO.



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 01 mars 2024 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 février 2024

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Canton de Saint-Avoid

**COMMUNE DE PORCELETTE**

N°04/2024

### Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 29 février 2024

#### Nombre de membres

**en exercice** : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le 29 du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**présents** : 13 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
**votants** : 16 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé et Lucien KERN

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents excusés :

PFLUMIO Hervé  
BAROTH Cosette  
THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration :

GENEVAUX Sandra donne procuration à Marie France GUERRIERO, Maire  
DINI Marie-Joséphine donne procuration à WÖHNER Natacha  
FELLINI Guillaume donne procuration à MICK René

Mr René MICK a été nommé secrétaire de séance.

#### **4.- OBJET : Validation du rythme scolaire, rentrée 2024/2027 :**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire publiques ;

Vu les articles D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le souhait des conseils d'écoles (maternelle et élémentaire) en date du 03 juillet 2017 à passer à la semaine de 4 jours ;

Vu le courrier en date du 16 octobre 2023 de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Metz acceptant la semaine de classe de 4 jours avec les horaires pour la rentrée scolaire 2017 pour les écoles à savoir lundi mardi jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h (soit 24 heures/semaine) ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire su 4 jours en date du 20 février 2024 ;

Vu que le Conseil municipal doit se prononcer ;

Considérant que l'organisation de la semaine en place de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2017 convient ;

Mme le Maire sollicite le conseil municipal, qui décide :

Voix pour : 16	Voix contre : /	Abstentions : /
----------------	-----------------	-----------------

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- D'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, pour la période 2024/2027.
- De proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire comme il suit :
  - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

**Fait et délibéré le 29 février 2024**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Marie France GUERRIERO**



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 01 mars 2024 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 février, 2024



Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

N°05/2024

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 29 février 2024**

**Nombre de membres**

**en exercice** : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le 29 du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**présents** : 13 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
**votants** : 16 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé et Lucien KERN

Étaient présents tous les membres, sauf :

Absents excusés :

PFLUMIO Hervé  
BAROTH Cosette  
THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration :

GENEVAUX Sandra donne procuration à Marie France GUERRIERO, Maire  
DINI Marie-Joséphine donne procuration à WÖHNER Natacha  
FELLINI Guillaume donne procuration à MICK René

Mr René MICK a été nommé secrétaire de séance.

**5.- OBJET : Engagement dans la limite de 25%, avant vote du budget des dépenses d'investissements :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et suivants  
Vu la délibération du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune de PORCELETTE.

Il est permis sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur de 230.000€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- c/2117 opération 34 Bois et forêt = 10.000€
- c/2111 opération 51 Acquisitions foncières = 10.000€
- c/2131 opération 57 Travaux Bâtiments communaux = 100.000€
- c/2131 opération 65 Complexe sportif= 100.000€
- c/2158 Matériel et outillage technique = 10.000€

Voix pour : 16	Voix contre : /	Abstentions : /
----------------	-----------------	-----------------

**Fait et délibéré le 29 février 2024**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Marie France GUERRIERO.**



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 01 mars 2024 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 février 2024

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

N°06/2024

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 29 février 2024**

**Nombre de membres**

**en exercice** : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le 29 du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**présents** : 13 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
**votants** : 16 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé et Lucien KERN

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents excusés :

PFLUMIO Hervé  
BAROTH Cosette  
THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration :

GENEVAUX Sandra donne procuration à Marie France GUERRIERO, Maire  
DINI Marie-Joséphine donne procuration à WÖHNER Natacha  
FELLINI Guillaume donne procuration à MICK René

Mr René MICK a été nommé secrétaire de séance.

**6.- OBJET : Ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation SNF-SA :**

Par courrier en date du 15 janvier 2024, nous avons été saisis par Mr le préfet de Moselle d'un arrêté préfectoral portant sur ouverture d'une enquête publique, qui aura lieu du lundi 5 février 2024 au vendredi 8 mars 2024 inclus, relative au projet d'augmentation de la production des produits fabriqués (monomères quaternisés et polyamines) et de fabrication de nouveaux produits pour applications papiers par la société SNF SA sur le site de la Zone Europort à Saint-Avold.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sollicitée pour le projet d'augmentation de la production des produits déjà fabriqués (monomères quaternisés et polyamines) et de fabrication de nouveaux produits pour des applications papiers par la société SNF-SA, sous réserve des prescriptions formulées sur le projet.

Voix pour : 16	Voix contre /	Abstentions : /
----------------	---------------	-----------------

**Fait et délibéré le 29 février 2024**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Marie France GUERRIERO.**



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 01 mars 2024 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 février 2024

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

N°07/2024

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 29 février 2024**

**Nombre de membres**

**en exercice** : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le 29 du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**présents** : 13 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
 **votants** : 16 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé et Lucien KERN

Étaient présents tous les membres, sauf :

Absents excusés :

PFLUMIO Hervé  
BAROTH Cosette  
THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration :

GENEVAUX Sandra donne procuration à Marie France GUERRIERO, Maire  
DINI Marie-Joséphine donne procuration à WÖHNER Natacha  
FELLINI Guillaume donne procuration à MICK René

Mr René MICK a été nommé secrétaire de séance.

**7.- OBJET : Demande de subventions :**

- 7.1 – Chorale Croix Glorieuse (recouvrement frais de SACEM)

Suite aux frais SACEM engagés pour le concert M-Road organisé par la Chorale et le Conseil de Fabrique, avec le soutien de la Municipalité, la Chorale « Croix Glorieuse », sollicite l'octroi d'une subvention de recouvrement d'un montant de 87.19€.

- 7.2 – Ecole (Sortie Ste Croix – CE2)
- Vu la demande de subvention exceptionnelle de Mme HILGERT pour une sortie au Parc de Sainte Croix le 1<sup>er</sup> juin 2023 avec la classe de CE2 pour 25 élèves pour un montant de 125€ soit 5€ par enfant,
- Vu la demande de subvention pour participer à l'installation d'une table de ping-pong dans la cour de l'école

Le conseil par :

Voix pour : 16	Voix contre : /	Abstentions : /
----------------	-----------------	-----------------

Décide d'allouer :

- Une subvention de 90€ à le chorale Croix Glorieuse
- Une subvention de 125€ pour la sortie de la classe de CE2 à l'ASSE USEP
- Une subvention de 125€ pour la table de ping-pong à l'ASSE USEP

Fait et délibéré le 29 février 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France GUERRIERO.



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 01 mars 2024 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 février 2024

Département de la Moselle Arrondissement de Forbach Canton de Saint-Avold
<b>COMMUNE DE PORCELETTE</b>

N°08/2024

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 29 février 2024**

**Nombre de membres**

**en exercice** : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le 29 du mois de février, le Conseil Municipal de la  
**présents** : 13 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de  
**votants** : 16 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé et Lucien KERN

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents excusés :

PFLUMIO Hervé  
BAROTH Cosette  
THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration :

GENEVAUX Sandra donne procuration à Marie France GUERRIERO, Maire  
DINI Marie-Joséphine donne procuration à WÖHNER Natacha  
FELLINI Guillaume donne procuration à MICK René

Mr René MICK a été nommé secrétaire de séance.

**8.- OBJET : Bail Espace Santé des kinésithérapeutes :**

Pour régulariser la situation des kinésithérapeutes, Mr Moritz ayant résilié son bail à compter du 01/01/2024 et demandé à intégrer le bail Kinestéo, par avenant. La surface des locaux loués passe à 207.20 m2.  
Mme le Maire propose de passer le loyer mensuel à 8€/m2 soit 1 657.60€, plus une provision de charges de 150€.

De plus, suite aux problèmes de pannes de chauffage et d'infiltrations d'eau, Mme le Maire, propose au conseil municipal, une gratuité pour le mois de janvier 2024.

Voix pour : 16	Voix contre : /	Abstentions : /
----------------	-----------------	-----------------

Le conseil municipal décide :

- Le loyer mensuel à 1 657.60€
- La signature de l'avenant au bail Kinestéo
- La gratuité du loyer du mois de janvier

Donne pouvoir à Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents.

Fait et délibéré le 29 février 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Marie France GUERRIERO.



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 01 mars 2024  
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 février 2024



**9.- OBJET : Communications :**

- 1 - Mme le Maire fait part au conseil de la suppression du 8<sup>ème</sup> poste à l'école Jean Moulin - La Source
- 2 – Le chantier de transformation de l'école Jean Moulin pour 14 logements « Seniors » a démarré
- 3 – Le projet de construction EMIL'HY (Hydrogène) qui se trouve en partie sur le ban communal, est lancé. Une diffusion toutes boîtes aux lettres est en cours et la réunion publique de lancement a eu lieu hier.
- 4 – Le projet « CIRCA » qui va produire un solvant vert et qui sera également réalisé sur le ban communal, est quasiment prêt pour l'enquête publique.

Le Conseil est clos à 19h45